

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Nombre de membres Séance du 12 AVRIL 2021

en exercice : 10 L'an deux mille vingt et un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 12 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Présents : 9

Votants: 10

Sont présents : Achille HOURDÉ, André MULLER, Jean-Pierre BLÉTARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Virginie FEVRIER, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES, Eloi BOUILLARD

Représentés: Gérard CHATEL pouvoir à Mr Maxime De Amorin

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Eloi BOUILLARD

ORDRE DU JOUR

- Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2020.
- Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020.
- Délibération relative à l'affectation du résultat.
- Délibération relative au vote du taux des taxes.
- Délibération relative au vote du budget 2021.
- Délibération relative aux nouveaux délais ouverts aux communes souhaitant exprimer leur opposition au transfert du volet « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Délibération concernant l'adhésion des communes de St-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM.
- Délibération relative à la modification de l'adresse postale du siège C.E.S Lizy-sur-Ourcq.
- Délibération concernant le groupement de commande véhicules électriques.
- Election du délégué au syndicat du collège de Lizy-sur-Ourcq.
- Election d'un titulaire au SIRP.
- Désignation d'un référent forêt-bois.
- Délibération relative à la RODP électricité.
- Délibération relative à la RODP télécom.
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire salue chaleureusement les membres du conseil. Il remercie l'ensemble des participants pour leur implication aux cotés des deux adjoints pendant ces semaines difficiles.

Il remercie Mr Eloi Bouillard qui s'est porté volontaire pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Il remercie également Mlle Anaïs Mongrédién, secrétaire de mairie, pour sa présence.

Lecture est faite du précédent compte-rendu du 5 janvier 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du compte de gestion 2020 (DE 2021 _006)

Le Conseil Municipal sous la Présidence de M. Achille HOURDÉ, Maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et

certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal de Meaux pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- L'approbation du compte administratif 2020 (DE 2021 _007)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote de la délibération.

Considérant que Mr Jean Pierre BLETARD, premier adjoint délégué aux finances, a été désigné pour présider au vote du compte administratif, Monsieur Achille HOURDÉ, maire, quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jean Pierre BLETARD,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Achille HOURDÉ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	139 998.18			182 716.84	139 998.18	182 716.84
Opérations exercice	271 618.11	282 880.55	248 562.49	239 687.70	520 180.60	522 568.25
Total	411 616.29	282 880.55	248 562.49	422 404.54	660 178.78	705 285.09
Résultat de clôture	128 735.74			173 842.05		45 106.31
Restes à réaliser						
Total cumulé	128 735.74			173 842.05		45 106.31
Résultat définitif	128 735.74			173 842.05		45 106.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs à l'unanimité des membres présents tels que résumés ci-dessus.

3-L'affectation du résultat (DE2021 _008)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 présenté par M. BLETARD,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 173 842.05 €,

Excédent antérieur reporté 182 716.84 €

Résultat de l'exercice avec un excédent de -8 874.79 €

Résultat cumulé au 31/12/2020 173 842.05 €

A. EXCEDENT AU 31/12/2020 173 842.05

Affectation obligatoire

Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. compte 1068 : 128 735.74

Solde disponible affecté comme suit :

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 45 106.31

B.DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement.

4-Vote du taux des taxes 2021 (DE 2021 _009)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter les taxes directes locales pour 2021 sans aucune augmentation communale afin de ne pas peser sur le budget de nos habitants.

La gestion rigoureuse de la commune permettant de faire l'impasse cette année encore.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas revaloriser la taxe foncière bâti et de non bâti communale et de rajouter le taux départemental 2020, à savoir :

- Taxe foncière bâti 20.62% (communale) + 18% (départementale) soit 38.62%

- Taxe foncière non bâti 40.54%

5-Vote du budget 2021. (DE 2021 _010)

Monsieur le Maire propose à Mr Jean Pierre Blétard premier adjoint aux finances de présenter le projet de budget de l'exercice 2021

Chacun des membres disposant d'un document complet avec notice explicative, reçu préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif 2021 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	équilibrée à 296 929.11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	équilibrée à 263 106.64 €

6-Nouveaux délais ouverts aux communes souhaitant exprimer leur opposition au transfert du volet « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » (DE 2021_011)

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136;

Considérant que la loi ALUR dispose que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendront au lendemain du premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Considérant néanmoins, que la loi prévoit que les communes membres des EPCI puissent s'opposer à ce transfert de compétence dans des conditions de majorité particulières et dans un délai de 3 mois Précédent le 1er janvier 2021, soit du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Considérant la loi n°2021-160 et son article 5 qui a modifié le délai d'opposition qui court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021,

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant, de ce fait, que le conseil communautaire de la CCPO, en accord avec la majorité de ses communes membres, ne souhaite pas procéder à une modification statutaire destinée à ajouter au sein de ses compétences obligatoires « l'élaboration, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Considérant enfin que plusieurs communes se sont lancées dans des procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme et que ces derniers constituent des documents de planification destinés à penser et à dessiner leur urbanisation future. En effet, ces documents constituent la déclinaison de la politique communale mise en œuvre par les élus.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de se prononcer contre le transfert de la compétence PLU au titre de ses compétences obligatoires.

7--Délibération concernant l'adhésion des communes de St-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (DE 2021_012)

Les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8-Modification de l'adresse postale du siège C.E.S Lizy-sur-Ourcq DE 2021 _013

Monsieur le Maire propose à Mr Jean Pierre Blétard en sa qualité de délégué au sein de ce syndicat de présenter cette délibération. Mr BLETARD expose aux membres du conseil municipal que le conseil d'Administration du Syndicat des C.E.S. et des S.E.S. de la région de Lizy-sur-Ourcq a décidé lors de sa dernière séance de modifier l'adresse postale du siège pour des raisons de praticités administratives.

Considérant la délibération n°2021-2 du syndicat des collègues en date du 01 mars 2021 décidant de changer l'adresse postale du siège du syndicat à la mairie de Crouy-sur-Ourcq,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que le syndicat du collègue soit situé à la mairie de Crouy-sur-Ourcq,

9-Groupement de commande véhicules électriques (DE 2021 _014)

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique n'ayant pas de besoin prévu,

10-Election du délégué au syndicat du collège de Lizy-sur-Ourcq.(DE 2021 _015 BIS)

Monsieur le Maire propose à Mr Jean Pierre Blétard en sa qualité de délégué au sein de ce syndicat de présenter cette délibération

Mr Jean Pierre Blétard expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du syndicat et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire un délégué, suite à la démission d'un élu, qui représentera la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du collège de Lizy-sur-Ourcq.

Il est procédé, à l'élection d'un délégué :

Candidat : Mr Jean-Pierre BLÉTARD, élu à l'unanimité.

Élu : Mr. Jean-Pierre BLÉTARD

11-Election d'un titulaire au SIRP. (DE 2021-016)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du syndicat et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire un délégué titulaire suite à la démission d'un élu.

Pour rappel, les délégués, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants, représentent la commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Cocherel-Jaignes-Tancrou.

Madame Decauchy Maria, actuellement suppléante, se propose de devenir titulaire.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un délégué suppléant.

Mr. André Muller propose sa candidature au poste de suppléant

Est élu à l'unanimité des membres présents et représentés Monsieur Muller André.

11- Désignation d'un référent forêt-bois. (DE 2021 _017)

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Nationale des Communes Forestières dans lequel il est demandé au conseil de nommer un élu référent forêt-bois.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.
Après appel à candidature et avoir procédé aux votes, à l'unanimité le conseil municipal a désigné :

Mr Achille HOURDÉ

12 RODP électricité. (DE 2021 _018)

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Considérant que cette redevance n'a pas été facturée en 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- **DÉCIDE** d'émettre les factures de RODP Electricité au titre des années 2019 et 2021.

13-RODP télécom (DE 2021-019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret N° 2005-1676 du 25 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques permet aux collectivités de solliciter auprès des opérateurs de téléphonie une redevance pour l'occupation du domaine public.

Or, il s'avère que les redevances d'occupation du domaine public n'ont pas été perçues depuis 2015 suite au changement de nom de l'opérateur qui n'a pas acté son obligation. La commune peut solliciter les redevances sur les 4 dernières années et pour 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier de 2017 à 2021, selon le barème de base suivant (montant initial prévu dans le décret du 27 décembre 2005) :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² d'emprise au sol.
- **CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **DÉCIDE D'APPLIQUER** les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- **DÉCIDE** d'émettre les factures de RODP télécoms au titre des années 2017 à 2021,

Informations et questions diverses.

SIRP : Monsieur le Maire souhaite que tous les membres du conseil soient fidèlement tenus informés des progrès et blocages en cours.

Monsieur le Maire donne la parole aux délégués du syndicat qui ont participé aux réunions, Mmes Février, et Decauchy, Mr Blétard et Mr Bouillard, sur ce sujet qui les a particulièrement mobilisés. Souhaitant ainsi que chacune et chacun puisse alternativement partager l'information avec l'ensemble des membres du conseil.

Il est ainsi rappelé la chronologie de la révision de ces statuts.

Pendant l'été il a été organisé trois réunions préalables entre Mme la présidente (Madame Tronche) et ses deux vice-présidents Mr Blétard et Mr Eelbode

-Il est rappelé que Mr Eelbode ne participa qu'à la première de ce qui se révéla dans les faits n'être que des pseudos réunions, tout ayant été décidé avant.

Lors de celles-ci, et pendant la durée de la préparation, la commune avait régulièrement fait des propositions pour répondre aux objectifs de départ et plus particulièrement sur l'article 13 précisant les modalités de répartition des charges financières.

Lors de la réunion du 9 novembre constatant qu'aucune proposition de la commune n'avait été retenue les membres délégués de la commune avaient tenté une nouvelle fois de faire valoir leurs propositions. Mais en vain, aucune proposition ne fut entendue, qu'il s'agisse de la répartition des contributions respectives sur la base de critères objectifs ou de la différenciation entre les achats de bureautique et l'achat des équipements comme les tableaux numériques et tablettes.

Devant les refus exprimés, lors du vote qui s'était effectué à mains levées, les délégués de la commune de Jaignes, avaient choisi dans un souci d'apaisement de ne pas voter contre, mais solliciter de retenir le vote blanc car refusant uniquement la modification des deux articles concernés à savoir l'article 2 et l'article 13.

Leur demande de vote blanc n'avait pas été retenue dans le compte rendu qui avait choisi de les classer dans les abstentions.

Une main tendue une fois encore, injustement appréciée.

Lors du conseil municipal du 28 novembre le conseil, déplorant ces faits avait demandé à Mr le Maire d'adresser un courrier à Mme la présidente (Madame Tronche) pour solliciter une réouverture des discussions.

C'est par une fin de non-recevoir que la présidente avait répondu à cette proposition de dialogue dans un courrier du 14 décembre 2020.

Déplorant ce nouveau refus de dialogue respectueux et ouvert et considérant que ce qui était repris ou évoqué dans le courrier n'était en aucun cas une réponse à leurs demandes, les membres de la commune ont sollicité à nouveau le dialogue et adressé un courriel à la présidente le 21 décembre :

... Reconsidérez s'il vous plaît l'intérêt général et la responsabilité que nous avons de sauvegarder un bon équilibre pour tous les enfants et vous briserez les divergences qui nous éloignent de ces objectifs

Dans l'attente du retour à un dialogue, et pour ne pas nous exposer aux tentatives de provocations qui pourraient nous menacer, les délégués de la commune, en sagesse ne participeront pas à la réunion de ce soir.

Confiant dans votre volonté de rétablir les équilibres qui s'imposent, et dans l'attente de votre retour....

Cette nouvelle main tendue n'aura aucun écho positif.

Lors du conseil municipal du 05 janvier 2021 le conseil avait de nouveau délibéré et déploré ces refus constants pour l'adoption d'un calcul juste de la répartition des charges financières tout en rappelant le flou qui entoure la compensation évoquée pour la justifier.

A l'unanimité le conseil avait voté contre l'adoption de ces statuts dès lors :

- Qu'il y a rupture d'égalité devant les charges publiques dans la répartition, précisée dans l'article 13 pour les contributions sollicitées.
- Que cet article en l'état demeure un obstacle majeur à l'adoption de ces statuts.

Le conseil avait refusé d'adopter ces statuts

Le 07 Avril 2021 lors de la réunion du SIRP, la convocation datée du 30 mars avait comme ordre du jour.

- Approbation du Compte Administratif 2020, - Approbation du Compte de Gestion 2020, Affectation du résultat 2020,- Vote du Budget et des participations 2021,
- Cantine nouvelle tarification, Questions diverses.

Lors du vote sur le montant des participations avec la nouvelle clé de répartition,

-Les membres des communes de Cocherel et Tancrou ont voté POUR.

-Les membres de la commune de Jaignes ont voté CONTRE

Il s'impose ici aux délégués d'éclairer le conseil sur ce vote CONTRE qui en aucun cas n'est une posture ou une opposition de principe et encore moins une rivalité de personne. Autant d'allégations qui ne servent qu'à masquer la réalité d'une manœuvre visant à accréditer l'idée que Jaignes veut sortir du syndicat alors que la commune en est un membre contributif actif et constant.

A l'inverse il est permis de s'interroger sur l'évidente volonté d'imposer la nouvelle répartition contre Jaignes. Celle ayant été fixée depuis le début arbitrairement par Cocherel et Tancrou sans qu'une formule de calcul équitable, fondée sur des critères objectifs, ait été débattue.

Les motifs qui ont obligé les délégués de la commune de Jaignes à s'opposer à cette nouvelle répartition ne participent à aucune stratégie. Ils sont simples, la commune demande que soit respecté le principe d'égalité devant les charges publiques dans la répartition des contributions sollicitées. Pour en mesurer l'importance il est donné lecture des chiffres.

Ainsi la contribution de la commune de Jaignes qui était de 38.096,50€ en 2020 est pour 2021 portée à 59.007.30€ avec la nouvelle répartition et l'augmentation du budget. Ce qui entraîne : Des écarts de montant de la participation annuelle ramenée par enfant selon la commune :

Cocherel avec 75 enfants scolarisés, la contribution communale est de 1049,01/enfant

Tancrou avec 26 enfants scolarisés, la contribution communale est de 2269,51/enfant

Jaignes avec 21 enfants scolarisés, la contribution communale est de 2809,87/enfant

Ces chiffres démontrent à eux seuls la disproportion imposée à la commune de Jaignes. Nous sommes ici bien loin d'une solidarité intercommunale parfois évoquée pour justifier les calculs ou masquer une réalité.

Plusieurs membres du conseil font à ce stade valoir que le nombre d'enfants scolarisés est souvent le mode retenu par de nombreux syndicats de regroupement pédagogique car la plus simple, la plus juste, ajustable chaque année et la moins contestable. Chaque commune met à disposition ses locaux selon sa taille locaux qui sont généralement largement subventionnés par l'Etat, la région, le département et qui participent pleinement au patrimoine de la commune. Ils n'ont donc pas vocation à être intégrés. Au cours de cet échange il est aussi fait observé, que les charges de fonctionnement chauffage, eaux, électricité restent à la charge des communes (sauf pour Crépoil) où l'école maternelle fait exception jusqu'à sa fermeture prévue en 2022).

Il est ainsi rappelé que la commune de Jaignes dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens a une classe et met aussi à disposition depuis 2014 sa salle polyvalente tous les jours pour la cantine avec une moyenne de 80 enfants. Ce qui en coût de fonctionnement supporté par la commune est de l'ordre de 10.000€/An selon l'hiver.

Les délégués souhaitant poursuivre leur compte rendu expliquent aux membres du conseil présents, qu'au cours de cette réunion du SRIP, ils ont également explicité leur opposition à cette clé de répartition en faisant observer à Mme la présidente (Madame Tronche), qu'un courrier du bureau de la légalité de la préfecture de Melun, daté du 26 mars 2021, l'avait informée, ainsi que les maires des 3 communes, que les statuts qu'elle avait fait voter, ne pouvaient être autorisés en l'état, au regard de la méthode de calcul et d'autres points comme les montants investis dans l'immobilier, l'équipement informatique des classes.

Mme la présidente (Madame Tronche) refusa d'acter cette décision, en faisant valoir que les votes favorables des deux conseils municipaux de Cocherel et Tancrou n'avaient pas fait l'objet d'un contrôle de légalité !!! Que selon elle à aucun moment l'article 13 n'avait fait l'objet d'une remarque des services de la préfecture, et de confirmer qu'elle maintenait ce vote et la répartition des contributions.

Devant ce refus d'entendre, cette volonté de transgresser ou d'ignorer, les délégués de Jaignes dans une dernière tentative pour tenter de ramener les débats à leur juste dimension, indiquent avoir donné lecture d'un échange de mails avec le bureau de la préfecture daté du 02 avril 2021 rappelant « *que les statuts actuellement en vigueur sont ceux issus de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009, dès lors que les modifications des statuts proposées par le comité syndical du 9 novembre 2020 n'ont pas été actées par arrêté préfectoral* »

Ceci ne fut pas plus entendu que le reste de leurs arguments.

Pour la Présidente (Madame Tronche), le vote est acté, la clé de répartition est votée et adoptée contre l'avis de la commune de Jaignes et contre la décision de la préfecture qui n'a pas autorisé ces nouveaux statuts.

Enfin c'est au cours des questions et informations diverses que Mme la présidente Tronche est de nouveau revenue en sollicitant à nouveau le positionnement de la commune par rapport à son appartenance au RPI, tout en complétant sa demande par un préalable constitué d'une kyrielle d'allégations et de plaintes sans intérêt.

L'attitude de la commune de Jaignes n'autorisant aucune suspicion, la question n'aurait pas dû ouvrir un nouveau débat dès lors que cette volonté de travailler ensemble est constante depuis la création du RPI.

Néanmoins au cours de cette nouvelle charge contre la commune de Jaignes il faut noter que tout ceci n'était pas innocent et qu'il est permis de s'interroger sur les intentions de nos partenaires. Ainsi nos délégués rapportent avoir été averti publiquement par les maires concernés que des réflexions étaient ouvertes avec comme hypothèse de quitter le RPI dès que les 2 classes de Cocherel seraient construites avec la possibilité d'en reconstituer un autre sans Jaignes.

Mr le maire remercie l'ensemble des membres du conseil pour ces longs échanges et tout particulièrement les délégués pour le travail accompli avec persévérance avec toute leur

sincérité. Il souhaite conclure ce chapitre en rappelant qu'au sein des différents conseils qu'il a dirigés depuis 2009, il a toujours considéré « L'ECOLE comme LA PRIORITE » C'est ainsi que dès son élection il a mis en place un contrat rural pour la création du nouvel espace scolaire actuel inauguré en 2013. Et il souligne que dès 2013 il a spontanément mis à disposition la salle polyvalente pour offrir une cantine à l'ensemble des élèves des trois communes et ceci chaque jour, sans aucune aide du SIRP. La commune a également investi dans les tables et les bancs pour la cantine. Mais aussi l'achat par la commune dès 2009 du tableau numérique interactif, de l'achat des ordinateurs et des tablettes pour les élèves et cette année encore la commune de Jaignes a candidaté avec succès dans le cadre du programme « Label Ecoles Numériques 2020 » et qu'ainsi nous sommes parmi les 7200 communes rurales à s'être engagées et avoir été soutenues par le ministère de l'éducation nationale.

Torchamps.

Monsieur le Maire fait part au conseil de sa préoccupation quant à la situation de blocage qu'a provoqué la pétition des habitants. Après avoir organisé avec Mr Châtel et avec l'aide de la région et du département la desserte des cars en créant un arrêt temporaire. Un arrêté a permis de maintenir la desserte du hameau pour les services et les secours. Toutefois cette situation ne peut être durable. D'autres actions sont en cours pour tenter de rétablir la desserte comme cela était le cas depuis des décennies. En attendant de pouvoir recevoir le collectif des habitants. Il propose de prendre un nouvel arrêté pour mettre la rue de Bellevue en double sens comme le souhaite les habitants.

Le gonflement des rénovations de sol à Torchamps

Le ministère a décrété le 19 novembre 2020 une nouvelle disposition exceptionnelle, une aide exceptionnelle est mise en place pour soutenir les victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Les propriétaires qui occupent un bâtiment d'habitation regroupant un seul logement peuvent bénéficier d'une aide financière exceptionnelle pour réparer les dommages structuraux subis lors de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols intervenu en 2018.

L'aide est destinée aux ménages dont le niveau des revenus est très modeste ou modeste.

Futur décharge boue et déchets inerte :

La commune a été alertée par des habitants sur les difficultés voire impossibilités d'accès aux dossiers à la mairie de Cocherel. Il semblait compliqué de partager les observations du fait de l'organisation de la mairie. Aussi elle transmettra les courriers reçus avec le dossier qu'elle adressera à la DRIE et à la préfecture.

Concernant ce projet, plusieurs élus et habitants ont fait remonter leurs inquiétudes voire leur opposition à ce projet. Il y a aussi de nombreuses questions sur l'impact environnemental et écologique, mais aussi les nuisances, les risques avec les trafics de camions qui va impacter sévèrement l'état de nos routes et rues et les risques accidentogènes avec leurs cadences.

Terrain de Boules

La commune a pour projet la création d'un terrain de pétanque avec des plantations. Maria en résume les possibilités et aménagements. Le feu vert lui est donné pour en finaliser l'implantation avec Gérard et Thierry.

Relais Téléphonique

Monsieur le maire confirme qu'il y a une étude en cours pour l'implantation d'une antenne relais pour garantir une meilleure couverture de la commune pour les réseaux mobiles.

Cette étude est conduite en collaboration avec l'ABF sur l'impact paysager. Deux architectes ont été choisis par l'ABF pour valider cela. Ils sont également en relation avec les opérateurs pour inclure ces prescriptions dans le permis.

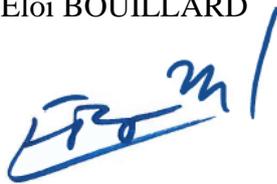
Une autre étude concerne la sécurité pour les riverains. Celle-ci sera déterminante pour accepter ou refuser le projet. Dès que le rapport sera disponible il sera rendu public.

Mr le Maire remercie tous les membres du conseil pour leur travail et leur engagement depuis le début de cette mandature.

Après avoir refait un tour de table et plus aucun point à traiter,

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Eloi BOUILLARD



Le Maire
Achille HOURDÉ

